

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 novembre 2013, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

**1. OUVERTURE**

**Sont présents les conseillers:**

Présidée par la mairesse Mme Madeleine Brunette  
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)  
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district du Parc (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

**Est aussi présent:**

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Quarante-cinq (45) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour du 12 novembre 2013
- 4. Adoption du procès-verbal**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 1<sup>er</sup> octobre 2013
- 5. Greffe**
  - 5.1 Dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2014
- 6. Direction générale - Ressources humaines**
  - 6.1 Modification de la résolution numéro 2013-MC-R453 - Statut de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics
  - 6.2 Autorisation d'embauche temporaire de M. Martin Veilleux à titre d'opérateur de machineries lourdes - Période du 25 novembre 2013 au 30 mars 2014
  - 6.3 Autorisation d'embauche temporaire de M. Germain Côté à titre d'opérateur de machineries lourdes - Période du 25 novembre 2013 au 30 mars 2014

## **Le 12 novembre 2013**

### **7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 5 novembre 2013
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 6 novembre 2013
- 7.3 Abonnement 2014 - Québec municipal
- 7.4 Dépôt et publication du rapport de la mairesse sur la situation financière 2013 et les orientations du prochain budget de la Municipalité de Cantley
- 7.5 Conditions de renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2013-2014
- 7.6 Octroi du contrat d'assurances collectives avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - UMQ2-20142018 - 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018
- 7.7 Achat de sept (7) ordinateurs portatifs pour les membres du conseil suivant les élections du 3 novembre 2013
- 7.8 Autorisation de signatures - Effets bancaires et documents requis pour la Municipalité de Cantley

### **8. Travaux publics**

- 8.1 Modification de la résolution numéro 2013-MC-R483 et acceptation finale de la rue de l'Opale (Lots 4 999 120 et 4 999 123) - Projet domiciliaire Plateaux de Neuville - Phases III et IV
- 8.2 Autorisation de dépenses pour la mise en place des divers équipements de déneigement - Saison hivernale 2013-2014
- 8.3 Autorisation de paiement - Réparations des plaques d'identification de numéros civiques et installations des nouvelles plaques d'identification
- 8.4 Autorisation de paiement - Inspection sur le terrain et rapport des anomalies des plaques d'identification de numéros civiques
- 8.5 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs - Saison hivernale 2013-2014 - Contrat n<sup>o</sup> 2013-07
- 8.6 Acceptation finale des travaux de remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis - Remboursement de la caution
- 8.7 Autorisation d'entériner l'ajout des rues de Neuville, de l'Opale, impasse des Lapereaux, impasse de Versailles et la rue des Marquis - Contrat de déneigement -N<sup>o</sup> 2010-19 - Saison hivernale 2013-2014

### **9. Loisirs-Culture-Bibliothèque**

- 9.1 Félicitations au comité organisateur et aux bénévoles de la première édition du Relais du Sommet 2013 en collaboration avec GoPhysio et la station Mont-Cascades
- 9.2 Félicitations au comité organisateur et aux bénévoles du 21<sup>e</sup> anniversaire du Village fantôme - Édition 2013
- 9.3 Renouvellement du contrat du logiciel de Gestion des réservations et inscriptions de loisirs - Service des loisirs, de la culture et des parcs - Année 2014

## Le 12 novembre 2013

- 9.4 Vente du lot 3 908 348 provenant des terrains pour fins de parcs - Propriétaire 635941 Canada Inc.
- 9.5 Autorisation de procéder au remplacement de l'ordinateur à la bibliothèque
- 9.6 Demande de commandite pour la première édition du tournoi de hockey sur étang - La Source des jeunes - Février 2014

## 10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale d'une remise projetée - Lot 3 612 558 - 49, rue de l'Oasis-des-Carières
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Orientation du bâtiment principal projeté et largeur du garage intégré - Lot 2 618 898 - 596, montée de la Source
- 10.3 Projet de construction d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 618 898 - 596, montée de la Source
- 10.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale d'un agrandissement projeté d'un bâtiment complémentaire à des fins de garage - Lot 2 620 488 - 358, chemin Denis
- 10.5 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Mur mitoyen d'un garage attaché projeté - Lot 3 849 935 - 40, rue de l'Oasis-des-Carières
- 10.6 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Escalier extérieur et hauteur de porte de garage attaché d'une habitation projetée - Lot 3 617 664 - 15, rue de l'Oasis-des-Carières
- 10.7 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Roulotte d'utilité publique projetée dans la bande de protection riveraine - Lot 2 621 473 - 14, rue du Sizerin
- 10.8 Projet de construction d'une habitation assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 4 520 680 - 8, rue de la Terre-Rouge
- 10.9 Adoption du Règlement numéro 434-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux zones tampons et la disposition relative au nombre de bâtiments principaux
- 10.10 Autorisation de paiement - Réparation du véhicule de Toyota Rav 4, année 2008 - Service de l'urbanisme et de l'environnement

**Le 12 novembre 2013**

**11. Développement économique et communications**

- 11.1 Jumelage de projets avec la Source des jeunes pour optimiser les ressources du projet du Plan d'action local de solidarité et d'inclusion sociale (PALSIS)
- 11.2 Nomination de M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (#3), délégué à titre d'élu de Cantley - Conseil d'administration de la Régie internunicipale de transport des Collines (RITC)

**12. Sécurité publique - Incendie**

- 12.1 Autorisation de procéder à l'achat de cinq (5) radios portatives - Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Autorisation de procéder à l'achat de trois (3) habits de combat - Service des incendies et premiers répondants
- 12.3 Autorisation de procéder à l'achat de vingt (20) manteaux modèle A2FC (Parka réversible) -Service des incendies et premiers répondants
- 12.4 Autorisation de procéder à l'achat d'un écarteur de décarcération - Service des incendies et premiers répondants

**13. Correspondance**

**14. Divers**

- 14.1 Octroi d'un support municipal - Projet d'aide humanitaire en République Dominicaine - Mai à juin 2014

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2013-MC-R511 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 novembre 2013 soit adopté avec le changement suivant:

**AJOUT**

**Point 8.7** Autorisation d'entériner l'ajout des rues de Neuville, de l'Opale, impasse des Lapereaux, impasse de Versailles et la rue des Marquis - Contrat de déneigement -N° 2010-19 - Saison hivernale 2013-2014

Adoptée à l'unanimité

**12 novembre 2013**

Point 4.1

**2013-MC-R512 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SESSION SPÉCIALE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 1<sup>er</sup> octobre 2013 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2013-MC-R513 DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DIVULGATION  
DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Mme la mairesse, Madeleine Brunette

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)

M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)

M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district du Parc (# 4)

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Point 5.2

**2013-MC-R514 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU  
CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2014**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014 qui se tiendront au 47, chemin Sainte-Élisabeth le 2<sup>e</sup> mardi et qui débiteront à 19 h, à savoir:

Mardi 14 janvier

Mardi 11 février

Mardi 11 mars

Mardi 8 avril

Mardi 13 mai

Mardi 10 juin

Mardi 8 juillet

Mardi 12 août

Mardi 9 septembre

Mardi 14 octobre

Mardi 11 novembre

Mardi 9 décembre

Adoptée à l'unanimité

Le 12 novembre 2013

Point 6.1

**2013-MC-R515 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-MC-R453 - STATUT DE M. FRÉDÉRIC RIOUX, CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été constatée relativement à l'échelon salarial de l'employé, M. Frédéric Rioux, chargé de projets;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier le statut de cadre de la classe 4, échelon 3 à la classe 4, échelon 5 et ce, à compter de l'adoption de la résolution numéro 2013-MC-R453 soit, le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des ressources humaines (CRH), autorise une modification à la résolution numéro 2013-MC-R453 relativement au statut de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics;

QUE le statut de cadre de classe 4, échelon 5 soit confirmé à compter de la résolution numéro 2013-MC-R453 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2013-MC-R516 AUTORISATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M. MARTIN VEILLEUX À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES - PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2013 AU 30 MARS 2014**

CONSIDÉRANT l'expérience et la compétence démontrées par M. Martin Veilleux;

CONSIDÉRANT QUE la période hivernale s'étend du 29 novembre 2013 au 30 mars 2014;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour le bon déroulement des opérations hivernales et plus particulièrement au déneigement;

CONSIDÉRANT QUE M. Veilleux peut travailler les fins de semaine à raison de quarante (40) heures sur trois (3) jours;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

**Le 12 novembre 2013**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, entérine l'embauche de M. Martin Veilleux pour travailler les fins de semaine à raison de quarante (40) heures sur trois (3) jours, et ce, à compter du 25 novembre, à titre d'opérateur de machineries lourdes pour une période nominale de quatre (4) mois, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon I de l'échelle salariale du poste d'opérateur de machineries lourdes;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires - Voirie municipale » et « Salaires - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2013-MC-R517    AUTORISATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE  
DE M. GERMAIN CÔTÉ À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES  
LOURDES - PÉRIODE DU 25 NOVEMBRE 2013 AU 30 MARS 2014**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour le bon déroulement des opérations hivernales et plus particulièrement au déneigement;

CONSIDÉRANT QUE M. Côté peut travailler les fins de semaine à raison de quarante (40) heures sur trois (3) jours;

CONSIDÉRANT l'expérience pertinente démontrée par M. Germain Côté;

CONSIDÉRANT QUE la période hivernale s'étend du 29 novembre 2013 au 30 mars 2014, mais qu'il y aurait lieu de prévoir une adaptation de travail avant l'entrée en fonction officielle de M. Côté;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Saoburin

**Le 12 novembre 2013**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, entérine l'embauche de M. Germain Côté pour travailler les fins de semaine à raison de quarante (40) heures sur trois (3) jours, et ce, à compter du 25 novembre, à titre d'opérateur de machineries lourdes pour une période nominale de quatre (4) mois, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon I de l'échelle salariale du poste d'opérateur de machineries lourdes;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires - Voirie municipale » et « Salaires - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2013-MC-R518 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 5 NOVEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 5 novembre 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Albert Potin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 5 novembre 2013 se répartissant comme suit : un montant de 227 466,62 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 344 598,26 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 572 064,88 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2013-MC-R519 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 NOVEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 6 novembre 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est



**Le 12 novembre 2013**

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du, comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 6 novembre 2013 au montant de 179 664,87\$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2013-MC-R520 ABONNEMENT 2014 - QUÉBEC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement à Québec Municipal au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des finances (CF), autorise une dépense au montant de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement 2014 de notre municipalité à Québec Municipal;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4**

**2013-MC-R521 DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2013 ET LES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal du Québec édicte que le rapport de la mairesse doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique dans la Municipalité ou que le conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé dans la Municipalité;

**Le 12 novembre 2013**

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil prend note du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière 2013 et les orientations du budget 2014 et, autorise la publication de celui-ci en français et en anglais dans le journal local;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et revues - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2013-MC-R522 CONDITIONS DE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2013-2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 26 octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisé par le Regroupement Laurentides - Outaouais en septembre-octobre 2013 pour le terme du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, *René Laporte & Associés inc.*, à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'octroi du contrat d'assurances générales de la Municipalité de Cantley pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc.:

Le 12 novembre 2013

<u>ASSURANCES</u>	<u>ASSUREURS</u>	<u>COURTIERS</u>
Biens	Promutuel	Multi-Plus/Claude Héту inc
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus/Claude Héту inc
Délits	Promutuel	Multi-Plus/Claude Héту inc
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés inc.
Responsabilité civile complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés inc.
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés inc.
Automobile	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés inc.

QUE le conseil verse, pour le terme 2013-2014, la prime de la Municipalité de Cantley soit 40 762 \$ taxes incluses aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soit Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. (8 226 \$) et Lemieux, Ryan & Associés inc (32 536 \$);

QUE le conseil verse la somme de 15 461,66 \$ taxes incluses et honoraires à l'UMQ, montant constituant la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2013-2014 (11 927,66 \$, taxes incluses) ainsi que la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de garantie de franchise collective en biens (3 534 \$, taxes incluses) pour le même terme;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.6

**2013-MC-R523 OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - UMQ2-20142018 - 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R218 adoptée le 14 mai 2013, le conseil octroyait le contrat d'assurances collectives à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

**Le 12 novembre 2013**

CONSIDÉRANT QU'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

CONSIDÉRANTA QU'en vertu de la Loi, la Municipalité de Cantley est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudy

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la Municipalité de Cantley confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 novembre 2013

Point 7.7

**2013-MC-R524 ACHAT DE SEPT (7) ORDINATEURS PORTATIFS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANT LES ÉLECTIONS DU 3 NOVEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT les élections municipales du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de sept (7) ordinateurs, incluant les accessoires requis, pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise l'achat de sept (7) ordinateurs portatifs pour les membres du conseil pour un montant maximum de 15 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-452 « Traitement des données - Conseil municipal » ainsi que les revenus excédentaires de taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

**2013-MC-R525 AUTORISATION DE SIGNATURES - EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la signature des effets bancaires et autres documents requis, tenant compte des élections municipales du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE Mme Madeleine Brunette, mairesse s'adjoindra à M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général pour la signature des effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions, pour et au nom de la Municipalité de Cantley,;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, Mme Madeleine Brunette, mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions;

**Le 12 novembre 2013**

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de M. Valiquette, directeur général, M. Wahb Anys, directeur général adjoint (DGA) agisse à titre de signataire;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de Mme Madeleine Brunette, mairesse, le maire suppléant agisse à titre de signataire;

QUE la présente résolution remplace toutes autres résolutions adoptées avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

**2013-MC-R526      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-MC-R483 ET ACCEPTATION FINALE DE LA RUE DE L'OPALE (LOTS 4 999 120 ET 4 999 123) - PROJET DOMICILIAIRE PLATEAUX DE NEUVILLE - PHASES III ET IV**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R483 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le conseil autorisait l'acceptation finale pour le projet Plateaux de Neuville - Phases III et IV;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro 2013-MC-R483 retient les cautions des phases III et IV jusqu'à ce que le prometteur termine les travaux concernant les luminaires;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur desdites phases II et III du protocole il n'y a aucun luminaire projeté et indiqué au protocole;

CONSIDÉRANT QUE la retenue de la caution d'exécution et d'entretien n'est plus utile uniquement pour ces deux (2) phases;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu d'amender la résolution 2013-MC-R483 afin de libérer les cautions;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise de remplacer le 4<sup>e</sup> résolu de la résolution numéro 2013-MC-R483 qui se lit comme suit :

« QUE la caution d'exécution sous forme de lettre de garantie au montant de 23 174,25 \$ déposée par le promoteur soit retenue jusqu'à la fin des travaux ainsi que le cautionnement d'entretien sous forme de lettre de garantie au montant de 23 174,25\$ et ce, selon le protocole d'entente supplémentaire avec le promoteur. »

**Le 12 novembre 2013**

Et le remplacer par le suivant :

« QUE la caution d'exécution sous forme de lettre de garantie au montant de 23 174,25 \$ déposée par le promoteur soit libérée jusqu'à la fin des travaux ainsi que le cautionnement d'entretien sous forme de lettre de garantie au montant de 23 174,25 \$ et ce, selon le protocole d'entente supplémentaire avec le promoteur. »

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2013-MC-R527      AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA MISE EN PLACE DES DIVERS ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - SAISON HIVERNALE 2013-2014**

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale 2013-2014 approche rapidement et que le Service des travaux publics a un besoin considérable pour des lames, des chaînes, pneus et tous autres accessoires pour les équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres sur invitation soit, la compagnie HWB Bruce Sales inc., succursale d'Ottawa qui s'avère être le fournisseur de ce genre d'équipements pour une somme maximale de 16 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation et que la compagnie Bélisle de Gatineau s'avère être le fournisseur le plus avantageux pour la fourniture de pneus pour le chargeur et la niveleuse pour une somme maximale de 12 680 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise une dépense au montant de 16 000 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de divers accessoires dont entre autres, lames, chaînes et autres accessoires servant aux activités de déneigement pour la période hivernale 2013-2014 auprès de la compagnie HWB Bruce Sales inc., succursale d'Ottawa;

QUE le conseil autorise une dépense au montant de 12 680 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de pneus pour le chargeur et la niveleuse servant aux activités de déneigement à la compagnie Bélisle de Gatineau;

**Le 12 novembre 2013**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparations véhicules - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2013-MC-R528    AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉPARATIONS  
DES PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES ET  
INSTALLATIONS DES NOUVELLES PLAQUES D'IDENTIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R142 adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2008, le conseil autorisait un appel d'offres pour la réparation, la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE les plaques d'identification de numéros civiques nécessitent un entretien et une réparation annuels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux installations des plaques aux nouvelles résidences de l'année 2013 et pour répondre aux demandes tardives de 2012 non comptabilisées;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour les réparations et l'installation des nouvelles plaques d'identifications est de 19 430,40 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, entérine le paiement au montant de 19 430,40 \$, taxes en sus, pour la réparation et l'installation des nouvelles plaques d'identification pour l'année 2013, à la compagnie Signalisation RPM;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2013-MC-R529    AUTORISATION DE PAIEMENT - INSPECTION  
SUR LE TERRAIN ET RAPPORT DES ANOMALIES DES PLAQUES  
D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2008-MC-R142 adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2008, le conseil autorisait un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques;



**Le 12 novembre 2013**

CONSIDÉRANT QUE les plaques d'identification de numéros civiques nécessitent un entretien et une inspection annuelle pour déceler et rectifier les anomalies;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection inclus la visite de l'ensemble des terrains de la Municipalité de Cantley c'est-à-dire, toutes les nouvelles constructions, l'emplacement des poteaux et des plaques civiques qui ont été endommagés lors du déneigement et incluant tous les redressements mineurs des poteaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'inspection sur le terrain et rapport des anomalies est de 2 750 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, entérine une dépense au montant de 2 750 \$, taxes en sus, pour l'inspection sur le terrain et le rapport des anomalies des plaques d'identification de numéros civiques, pour l'année 2013, à la compagnie Signalisation RPM;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-521 « Entretien et réparations / Infrastructures - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2013-MC-R530    AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABRASIFS - SAISON HIVERNALE 2013-2014 - CONTRAT N° 2013-07**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R018 adoptée le 8 janvier 2013, le conseil autorisait un appel d'offres pour l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2013-2014 - contrat n° 2013-07;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 octobre 2013, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition des différents abrasifs requis pour la saison hivernale 2013-2014;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le 31 octobre 2013, heure et date de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues, à savoir :

Le 12 novembre 2013

Nom du soumissionnaire	Incluant chargement, transport et livraison OPTION 1 (TAXES INCLUSES)		Incluant chargement seulement OPTION 2 (TAXES INCLUSES)	
	Sable tamisé AB-10 0 - 10 mm	Pierre concassée AB-5 (1.25-5mm)	Sable tamisé AB-10 0 - 10 mm	Pierre concassée AB-5 (1.25-5mm)
Lafarge Canada Inc.	12,36 \$	20,70 \$	9,09 \$	14,38 \$
Construction Edelweiss	12,64 \$	22,58 \$	7,82 \$	19,13 \$
Construction DJL Inc.	Non-conforme au devis	N/A	9,09 \$	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de fourniture de sable tamisé AB-10 (0-10 mm) d'une quantité approximative de 2 500 tonnes métriques à la firme Lafarge Canada Inc. pour la somme de 12,36 \$, taxes incluses, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE le conseil autorise l'achat de pierre concassée AB-5 (1.25-5mm) d'une quantité approximative de 1 000 tonnes métriques à la firme Lafarge Canada Inc. pour la somme de 20,70 \$, taxes incluses, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Abrasifs - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2013-MC-R531 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PONCEAUX SUR LA RUE DES MARQUIS - REMBOURSEMENT DE LA CAUTION**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R490 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil autorisait la signature du contrat 2011-24 pour le remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis, suite aux pluies abondantes survenues les 23 et 24 juin 2011 dans la Municipalité de Cantley, entraînant des inondations et causant des dommages à des infrastructures municipales;

**Le 12 novembre 2013**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MR-R490 adoptée le 8 novembre 2013, le conseil octroyait le contrat de remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis à Construction Edelweiss Inc.;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R256 adoptée le 12 juin 2012, le conseil autorisait l'acceptation provisoire des travaux de remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets a procédé en date du 29 août 2013, à l'inspection des travaux réalisés et que suite à ces inspections, il a été entendu d'accepter l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de sécurité des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 4 965,53 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, procède à l'acceptation finale des travaux de remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis et procède au remboursement de la caution totalisant la somme de 4 965,53 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**

**2013-MC-R532    AUTORISATION D'ENTÉRINER L'AJOUT DES RUES DE NEUVILLE, DE L'OPALE, IMPASSE DES LAPEREAUX, IMPASSE DE VERSAILLES ET LA RUE DES MARQUIS - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - N<sup>o</sup> 2010-19 - SAISON HIVERNALE 2013-2014**

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir ces parties de rues incombe au promoteur de ce projet domiciliaire pour la saison hivernale en cours, tel qu'indiqué au Règlement numéro 348-09, quant au niveau des taxes foncières perçues et au pourcentage de lots construits actuellement qui ne sont pas suffisants pour que la municipalité prenne en charge l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature des protocoles d'entente, les travaux seront réalisés avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT la sécurité des citoyens comme étant une préoccupation pour le conseil;

**Le 12 novembre 2013**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2013-MC-R482 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le conseil autorisait l'acceptation finale pour le projet de Neuville (lots 4 868 289, 4 999 105, 4 999 106 et 4 999 107) et une partie de la rue de l'Opale (lot 4 868 290) - projet domiciliaire plateaux de Neuville - phase II

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2013-MC-R483 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le conseil autorisait l'acceptation finale pour le projet de la rue de l'Opale (lots 4 999 120 et 4 999 123) - projet domiciliaire Plateaux de Neuville - phases III et VI

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R181 adoptée le 9 avril 2013, le conseil autorisait l'acceptation provisoire pour le projet de la rue impasse des Lapereaux (lots 4 498 896 et 4 596 258) - projet domiciliaire Laviolette Phase IX;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R120 adoptée le 12 mars 2013, le conseil autorisait l'acceptation provisoire pour le projet de la rue impasse de Versailles, une partie des rues des Marquis et de l'Opale (lots 4 831 159 et 5 172 600) - projet domiciliaire Manoir du Ruisseau II, phase II;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces rues mesure 3 067,00 mètres linéaires et qu'il est situé dans le secteur du contrat de déneigement n° 2010-19;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-MC-R381 adoptée le 12 octobre 2010, le conseil a accepté le coût unitaire soumis tel que décrit dans ladite résolution et ce, par kilomètre pour le niveau III, à l'entreprise 4063538 Canada Inc.-Vaillant Excavation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, entérine l'ajout de la rue de Neuville, de l'Opale, impasse des Lapereaux, impasse de Versailles et la rue des Marquis au contrat de déneigement n° 2010-19 pour la saison hivernale 2013-2014, et la dépense selon les coûts du contrat par kilomètre, à l'adjudicataire de ce contrat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 novembre 2013

Point 9.1

**2013-MC-R533 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR  
ET AUX BÉNÉVOLES DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU RELAIS DU  
SOMMET 2013 EN COLLABORATION AVEC GOPHYSIO ET LA  
STATION MONT-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R327 adoptée le 9 juillet 2013, le conseil autorisait une commandite au montant de 1 500 \$, pour la première édition du Relais du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Relais du Sommet a pour fondement d'inciter les jeunes et leurs parents à faire de l'activité physique en plus de créer un défi familial amusant;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Relais du Sommet 2013 a été brillamment organisé par de nombreux bénévoles dévoués et enthousiasmes;

CONSIDÉRANT QUE la première édition du Relais du Sommet tenu le 12 octobre 2013 a connu un franc succès et attiré un nombre impressionnant de participants, rassemblant tout près de 500 coureurs de tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnées de ses remerciements aux membres organisateurs, aux équipes des services des loisirs et des travaux publics, de même qu'aux nombreux autres bénévoles, partenaires, commanditaires, médias et organismes communautaires impliqués dans la première édition du Relais du Sommet 2013.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2013-MC-R534 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR  
ET AUX BÉNÉVOLES DU 21<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU VILLAGE  
FANTÔME - ÉDITION 2013**

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley a été brillamment organisé par de nombreux bénévoles dévoués, enthousiasmes, imaginatifs et créatifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a su mobiliser et rallier positivement autour de cet événement rassembleur une partie importante de la communauté Cantléenne et environnante, soit plus de quatre cents (400) bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley a pour fondement l'esprit communautaire de la collectivité, impliquant la participation active de bénévoles, dans le but d'offrir une expérience d'Halloween sécuritaire, abordable et amusante pour tous;

**Le 12 novembre 2013**

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs ont toujours été atteints chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le 21<sup>e</sup> anniversaire du Village fantôme de Cantley a connu un franc succès, rassemblant plus de 5 000 visiteurs sur les deux (2) jours de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement de grande envergure offre une visibilité des plus positives de la Municipalité et contribue au rayonnement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnées de ses remerciements aux membres organisateurs, aux équipes des services des loisirs et des travaux publics, de même qu'aux nombreux autres bénévoles, partenaires, commanditaires, médias et organismes communautaires impliqués dans le 21<sup>e</sup> anniversaire du Village fantôme de Cantley - Édition 2013.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2013-MC-R535 RENOUELEMENT DU CONTRAT DU LOGICIEL DE GESTION DES RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS DE LOISIRS - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R435 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait l'achat du logiciel de gestion des réservations et inscriptions de loisirs de Logiciel Sport-Plus Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition dudit logiciel permet de mieux gérer les inscriptions et les locations et augmente l'efficacité du service;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permet l'inscription en ligne par les citoyens, la gestion des réservations de locaux, des employés et des équipements par l'administration et pourra permettre l'introduction de la carte-citoyen dans un deuxième temps;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs de procéder au renouvellement pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

**Le 12 novembre 2013**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le renouvellement du contrat du logiciel de gestion des réservations et inscriptions de loisirs de Logiciels Sport-Plus Inc. au montant de 4 654,19 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-452 « Traitement des données - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**

**2013-MC-R536 VENTE DU LOT 3 908 348 PROVENANT DES TERRAINS POUR FINS DE PARCS - PROPRIÉTAIRE 635941 CANADA INC.**

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 908 348 a été cédé pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est présentement pas utilisé à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain permettrait au propriétaire 635941 Canada Inc. aux soins de M. François Gamache de désenclaver sa propriété en ayant accès par la rue du Contrefort;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, accepte de vendre le lot 3 908 348 au prix que l'évaluateur M. Stéphane Blais fixera et que le montant soit déposé dans le fonds de parcs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5**

**2013-MC-R537 AUTORISATION DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer l'ordinateur de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

**Le 12 novembre 2013**

DELL	1 799,00 \$
MICRORAMA	1 561,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudy

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque au montant de 1 561,25 \$, taxes en sus, à notre fournisseur MICRORAMA;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-702-30-452 « Traitement des données - Bibliothèque (800 \$) » et 1-02-702-30-527 « Entretien équipement informatique - Bibliothèque (1500 \$) ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6**

**2013-MC-R538 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA PREMIÈRE ÉDITION DU TOURNOI DE HOCKEY SUR ÉTANG - LA SOURCE DES JEUNES - FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reconnaît les bienfaits qu'apporte l'adoption de saines habitudes de vie chez les citoyens et désire participer à la mise en place d'actions qui faciliteront un mode de vie actif et une saine alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut inciter les jeunes et les adultes à faire de l'activité physique en plus de créer un défi amusant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs collabore à l'organisation de l'événement tournoi de hockey sur étang qui se tiendra en février 2014 au parc Grand-Pré;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs d'appuyer la demande de commandite déposée par la Source des jeunes au montant de 1 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin



**Le 12 novembre 2013**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une commandite au montant de 1 250 \$ pour l'événement tournoi de hockey sur étang qui se tiendra en février 2014 au parc Grand-Pré, en collaboration avec La Source des jeunes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2013-MC-R539 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE D'UNE REMISE PROJÉTÉE - LOT 3 612 558 - 49, RUE DE L'OASIS-DES-CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 18 juillet 2013 afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire, soit une remise, sur le lot 3 612 558 du Cadastre du Québec au 49, rue de l'Oasis-des-Carières à un minimum de 3 mètres de la ligne latérale droite (ouest) du lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire, soit une remise, sur le lot 3 612 558 du Cadastre du Québec au 49, rue de l'Oasis-des-Carières à un minimum de 3 mètres de la ligne latérale droite (ouest) du lot alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge minimale de recul latérale de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 novembre 2013

Point 10.2

2013-MC-R540 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - ORIENTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ ET LARGEUR DU GARAGE INTÉGRÉ - LOT 2 618 898 - 596, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 5 septembre 2013 à l'effet de permettre la construction projetée d'une habitation unifamiliale avec logement supplémentaire et garage intégré sur le lot 2 618 898 du Cadastre du Québec au 596, montée de la Source dont la façade ne fait pas face à la rue et est plutôt orientée selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne avant et la largeur du garage attaché est de 81,45 % de la largeur de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre la construction projetée d'une habitation unifamiliale avec logement supplémentaire et garage intégré sur le lot 2 618 898 du Cadastre du Québec au 596, montée de la Source dont:

- la façade ne fait pas face à la rue et est plutôt orientée selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne avant du lot alors que l'article 6.1.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la façade de tout bâtiment principal doit faire face à la rue et que cette façade soit orientée selon un axe variant de 0 à 30 degrés pour un bâtiment éloigné de toute voie de circulation d'une distance d'au moins 20 mètres;
- la largeur du garage intégré est de 81,45 % de la largeur de la façade du bâtiment alors que l'article 6.1.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la largeur du bâtiment complémentaire en façade ne doit pas excéder 60 % de la largeur de la façade du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 novembre 2013

Point 10.3

**2013-MC-R541 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -LOT 2 618 898 - 596, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale a été déposée le 26 août 2013 pour la propriété située au 596, montée de la Source, lot 2 618 898 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 19 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 2 618 898 du Cadastre du Québec au 596, montée de la Source, puisque le projet, dans son ensemble, est conforme aux critères spécifiques du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2013-MC-R542 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE D'UN AGRANDISSEMENT PROJETÉ D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE À DES FINS DE GARAGE - LOT 2 620 488 - 358, CHEMIN DENIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 4 septembre 2013 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment complémentaire existant dérogoire protégé par droits acquis à des fins de garage à un minimum de 5 mètres de la ligne latérale gauche (est);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Le 12 novembre 2013**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 620 488 du Cadastre du Québec au 358, chemin Denis, l'agrandissement du bâtiment complémentaire existant dérogatoire protégé par droits acquis à des fins de garage à un minimum de 5 mètres de la ligne latérale gauche (est), alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 exige une marge de recul latérale minimale de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2013-MC-R543 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MUR MITOYEN D'UN GARAGE ATTACHÉ PROJETÉ - LOT 3 849 935 - 40, RUE DE L'OASIS-DES-CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 1<sup>er</sup> octobre 2013 afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire attaché avec un mur mitoyen de 19,87 % de la longueur du bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire attaché avec un mur mitoyen de 19,87 % de la longueur du bâtiment complémentaire sur lot 3 849 935 du Cadastre du Québec, au 40, rue de l'Oasis-des-Carières, alors que l'article 6.1.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un bâtiment complémentaire est attaché au bâtiment principal lorsque les deux bâtiments partagent un mur moyen sur plus de 50 % de la longueur du bâtiment complémentaire.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 novembre 2013

Point 10.6

**2013-MC-R544 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - ESCALIER EXTÉRIEUR ET HAUTEUR DE PORTE DE GARAGE ATTACHÉ D'UNE HABITATION PROJETÉE - LOT 3 617 664 - 15, RUE DE L'OASIS-DES-CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 11 septembre 2013 afin de permettre, sur le lot 3 617 664 du Cadastre du Québec, au 15, rue de l'Oasis-des-Carières, la construction d'un escalier extérieur menant à l'étage supérieur du bâtiment principal projeté d'habitation et que la porte du garage attaché ait une hauteur maximale de 3,05 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la réunion du 17 octobre 2013, ont procédé à l'étude de la demande et recommande à la majorité d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 3 617 664 du Cadastre du Québec, au 15, rue de l'Oasis-des-Carières:

- a) la construction d'un escalier extérieur menant à l'étage supérieur du bâtiment principal projeté d'habitation alors que l'article 6.4.4 du Règlement de zonage 269-05 stipule que les escaliers extérieurs conduisant à un étage supérieur au rez-de-chaussée sont prohibés;
- b) que la porte du garage attaché ait une hauteur maximale de 3,05 mètres alors que l'article 7.3 du Règlement de zonage 269-05 stipule qu'aucun garage complémentaire à une habitation ne peut avoir une porte d'une hauteur supérieure à 2,75 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 novembre 2013

Point 10.7

**2013-MC-R545 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - ROULOTTE D'UTILITÉ PUBLIQUE PROJETÉE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE - LOT 2 621 473 - 14, RUE DU SIZERIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 16 octobre 2013 afin de permettre l'installation d'une roulotte de chantier et/ou d'utilité publique sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, au 14, rue du Sizerin, à l'intérieur de la bande de protection riveraine, soit à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce que soient réalisés des travaux de remise à l'état naturel de la rive sur une profondeur de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde, sous condition, la dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une roulotte de chantier et/ou d'utilité publique sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, au 14, rue du Sizerin, à l'intérieur de la bande de protection riveraine, soit à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 4.3.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que toute construction est interdite sur une bande de terrain de 15 mètres, mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle à ce que soient réalisés des travaux de remise à l'état naturel de la rive tels que l'ensemencement d'essences végétales appropriées sur une profondeur de 10 mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2013-MC-R546 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 4 520 680 - 8, RUE DE LA TERRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale a été déposée le 30 septembre 2013 pour la propriété située au 8, rue de la Terre-Rouge, lot 4 520 680 du Cadastre du Québec;

**Le 12 novembre 2013**

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 520 680 du Cadastre du Québec au 8, rue de la Terre-Rouge, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9

**2013-MC-R547 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES TAMPONS ET LA DISPOSITION RELATIVE AU NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 juillet 2013, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux zones tampons entre les usages d'habitation et certains usages non résidentiels et de modifier la disposition relative au nombre de bâtiments principaux pour assurer sa concordance avec les dispositions relatives aux projets intégrés commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 434-13-01 a été adopté par le conseil à la séance du 13 août 2013;

**Le 12 novembre 2013**

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 5 septembre 2013, une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 434-13-02 a été adopté par le conseil à la séance spéciale du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 8 octobre 2013 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 434-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux zones tampons et la disposition relative au nombre de bâtiments principaux.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 434-13**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE  
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES  
TAMPONS ET LA DISPOSITION RELATIVE AU NOMBRE DE  
BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 18 juillet 2013, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;



**Le 12 novembre 2013**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives aux zones tampons entre les usages d'habitation et certains usages non résidentiels et de modifier la disposition relative au nombre de bâtiments principaux pour assurer sa concordance avec les dispositions relatives aux projets intégrés commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 434-13-01 a été adopté par le conseil à la séance du 13 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 5 septembre 2013, une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 434-13-02 a été adopté par le conseil à la séance spéciale du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 8 octobre 2013 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le premier paragraphe de l'article 6.1.1 Nombre de bâtiments principaux du Chapitre VI Normes relatives aux bâtiments principaux du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié de :

« Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un lot, sauf dans les cas des lots agricoles, qui peuvent être occupés par plusieurs bâtiments d'habitation, conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole. »

pour se lire comme suit :

**Le 12 novembre 2013**

« Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un lot, sauf dans les cas suivants :

- *un lot agricole sur lequel peuvent être érigés plusieurs bâtiments d'habitation, conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole;*
- *un projet intégré commercial qui peut comprendre plusieurs bâtiments commerciaux sur le même lot. »*

### **ARTICLE 3**

L'article 6.3.4 Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels du Chapitre VI Normes relatives aux bâtiments principaux du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié de :

#### **« 6.3.4 Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels**

Tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain qui est contigu à un terrain sur lequel un bâtiment résidentiel est autorisé, doit respecter une marge de recul latérale de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec le terrain résidentiel. »

pour se lire comme suit :

#### **« 6.3.4 Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels**

Tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un *autre terrain où un usage habitation ou institution* est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec *ce terrain*. *Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments agricoles.*

*De plus, une zone tampon boisée devra être aménagée en bordure latérale et arrière du terrain lorsque :*

- a) un bâtiment non résidentiel projeté est implanté sur un terrain situé dans une zone à vocation principale habitation, institution et public, ou mixte (commerce et habitation);*
- b) un bâtiment non résidentiel projeté est implanté sur un terrain situé dans une zone à vocation principale autre qu'habitation, institution et public, ou mixte, et mitoyen à un autre terrain dont l'usage habitation ou institution est exercé ou a fait l'objet d'un permis de construction valide à cet effet.*

**Le 12 novembre 2013**

*Cette zone tampon devra avoir une largeur minimale équivalente à 10 % de la mesure de la ligne avant du terrain sans être inférieure à 6 mètres ni supérieure à 10 mètres. Celle-ci devra être composée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, et d'au moins un arbre par 15 m<sup>2</sup>. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation. La zone tampon doit être constituée de conifères dans une proportion minimale de 60 %. Les espaces libres de plantation doivent être gazonnés ou aménagés et entretenus.*

*La protection d'un arbre existant doit, en tout temps, être privilégiée à celle de son remplacement aux fins de l'aménagement de la zone tampon. Celle-ci peut être aménagée à même un boisé existant, en autant qu'il respecte les dispositions mentionnées ci-dessus.*

*Aucune voie de circulation, allée d'accès, aire de stationnement, aire de chargement et déchargement, ni bâtiment complémentaire ne pourra être implanté dans une zone tampon boisée.*

*Lorsque l'aménagement d'une zone tampon boisée n'est pas possible, un mur insonorisant ayant une hauteur minimale de 3 mètres et maximale de 4 mètres devra être érigé en substitution. »*

#### **ARTICLE 4**

L'alinéa d) du premier paragraphe de l'article 6.5.2 Normes d'implantation du Chapitre VI Normes relatives aux bâtiments principaux du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié de :

« d) Une zone tampon devra être aménagée en bordure du terrain lorsque celle-ci est limitrophe à une zone résidentielle ou publique sauf lorsqu'une rue sépare les zones. La zone tampon devra avoir une largeur minimale de 10,0 mètres. Elle pourra être aménagée, soit par une clôture opaque d'une hauteur de 2,0 mètres assortie de la plantation d'au moins un arbre par 35,0 m<sup>2</sup>, soit par un mur acoustique ayant une hauteur minimale de 3,0 mètres.

La protection d'un arbre existant doit, en tout temps, être privilégiée à celle de son remplacement aux fins de l'aménagement d'une zone tampon. Les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 60 %. Les espaces libres de plantation doivent être gazonnés ou aménagés et entretenus. La zone tampon peut être aménagée à même un boisé existant si ce dernier comporte les conifères requis à la continuité exigée. »

**Le 12 novembre 2013**

pour se lire comme suit :

« d) Les dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon indiquées à l'article 6.3.4 Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels du présent règlement devront être respectées. »

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général

Point 10.10

**2013-MC-R548    AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉPARATION  
DU VÉHICULE DE TOYOTA RAV 4, ANNÉE 2008 - SERVICE DE  
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule a plus de 87 000 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Toyota Rav 4, année 2008 est utilisé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et, les autres services de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Toyota Rav 4, année 2008 est un véhicule essentiel au bon fonctionnement pour les activités des différents services de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des bris mécaniques ont été soulevés et que des réparations ont dû être effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wabh Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de procéder au paiement au montant de 2 211,37 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wabh Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, entérine la dépense au montant de 2 211,37 \$, taxes en sus, auprès de Villa Toyota pour la réparation du véhicule Toyota RAV 4, année 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-525 « Entretien et réparation véhicules - Service de l'urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 novembre 2013

Point 11.1

**2013-MC-R549 JUMELAGE DE PROJETS AVEC LA SOURCE DES JEUNES POUR OPTIMISER LES RESSOURCES DU PROJET DU PLAN D'ACTION LOCAL DE SOLIDARITÉ ET D'INCLUSION SOCIALE (PALSIS)**

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement économique et social (CDÉS) recommande au conseil dans le cadre du Plan d'action local de solidarité et d'inclusion sociale (PALSIS), de prioriser un projet de **LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE** ayant comme objectifs de :

- développer les relations entre les organismes,
- faire connaître les organismes et services aux résidents
- préparer le climat de collaboration pour l'éventuelle cohabitation des organismes dans le futur centre communautaire
- stimuler le sentiment d'appartenance des cantléens,

CONSIDÉRANT QUE ce projet impliquera au premier plan les aînés et les jeunes cantléens (15-18 ans);

CONSIDÉRANT QUE la maison La Source des Jeunes a déjà un projet complémentaire qui occupe une ressource à mi-temps;

CONSIDÉRANT QUE le CDÉS recommande le jumelage des deux projets sous la même ressource permettant ainsi de réaliser les deux projets plus efficacement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudy

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social et du, comité de développement économique et social (CDÉS), accepte que le projet de leadership communautaire qui sera retenu par le PALSIS et la subvention qui s'y rattachera (40,000\$) soient jumelés au projet et à la ressource déjà engagée par la Source des Jeunes;

QUE ces deux (2) projets soient complémentaires et permettent de réaliser des résultats concrets auprès des aînés et des jeunes cantléens.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 novembre 2013

Point 11.2

**2013-MC-R550 NOMINATION DE M. ALBERT POTVIN, CONSEILLER DU DISTRICT DE LA RIVE (# 3), DÉLÉGUÉ À TITRE D'ÉLU DE CANTLEY - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Transports Adaptés et Collectifs des Collines pour désigner un élu en tant que délégué pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 de l'entente intermunicipale créant la RITC, « Chaque municipalité partie à l'entente délègue au conseil d'administration de la Régie un (1) membre de son conseil municipal » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3), à siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**2013-MC-R551 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CINQ (5) RADIOS PORTATIVES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.5.4 du Schéma de couverture de risques demande une communication par radio avec la centrale de répartition 911 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies n'est actuellement plus en communication avec le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la MRC migre vers une nouvelle technologie TDMA, maintenant utilisée par les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir :

Christie Walther Communications	1 102,50 \$
Exelradio Inc.	875,00 \$
Centre de Téléphone Mobile Ltée (CTM)	773,29 \$

**Le 12 novembre 2013**

CONSIDÉRANT QU'UN ajout de 75\$ par radio doit être prévu afin d'y mettre l'option de sécurité intrinsèque;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense au montant de 4 241,45 \$, taxes en sus, pour l'achat de cinq (5) radios Motorola XPR6550 à la compagnie Centre de Téléphone Mobile Ltée (CTM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-331 « Téléphone et communication - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

**2013-MC-R552    AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE TROIS (3) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un besoin court terme pour un total de trois (3) habits de combat pour les membres du service;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir :

Acklands - Grainger Inc.	2 236,05\$
Aréo-Feu	1 875,00\$
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	1 770,00\$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

**Le 12 novembre 2013**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense au montant de 5 310 \$, taxes en sus pour l'achat de trois (3) habits de combat de la compagnie L'Arsenal (CMP Mayer Inc.);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

**2013-MC-R553      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE VINGT (20) MANTEAUX MODÈLE A2FC (PARKA RÉVERSIBLE) - SERVICES DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les six (6) recrues de l'année 2012 nécessitent des manteaux d'uniformes à l'effigie du Service des incendies et premiers répondants de Cantley tel que stipulé dans l'article 12 de l'entente de travail des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le dernier achat de groupe a été effectué en décembre 2007, et qu'il y a lieu de remplacer les manteaux désuets;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien modèle est maintenant discontinué et qu'il y aurait lieu de mettre à jour le style;

CONSIDÉRANT QUE le service débutera le remplacement de quatorze (14) manteaux d'uniformes des membres actuels;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir :

Les Distributeurs R. Nicholls	189 \$
Martin & Lévesque (1983) inc. (M&L)	290 \$
Riobec	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin



**Le 12 novembre 2013**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense au montant de 3 780 \$, taxes en sus, pour l'achat de vingt (20) manteaux modèle A2FC (Parka réversible) pour le Service des incendies et premiers répondants à la compagnie Les Distributeurs R. Nicholls;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures - Incendies ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.4**

**2013-MC-R554    AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT  
D'UN ÉCARTEUR DE DÉCARCÉRATION - SERVICE DES INCENDIES  
ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les équipements de décarcération (écarteur) ont plus de 20 ans de service et ne sont plus adéquats pour certains véhicules modernes;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des équipements en bon état avec la capacité de travailler efficacement les véhicules modernes plus résistants;

CONSIDÉRANT QUE le distributeur régional autorisé Aréo-Feu (Hurst) offre des économies considérables pour l'achat de démonstrateur soit, 11 955 \$ comparativement au prix régulier de 14 015 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, de procéder à l'achat avant la fin 2013 pour bénéficier du rabais en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise l'achat d'un écarteur E-DRAULIC SP300E Hurst pour la somme de 11 955 \$, taxes en sus, de la compagnie Aréo-Feu (Hurst);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires-autres - Sécurité incendie » et les revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

**Point 13.**

**CORRESPONDANCE**

Le 12 novembre 2013

Point 14.1

**2013-MC-R555 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL - PROJET D'AIDE HUMANITAIRE EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - MAI À JUIN 2014**

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2013, Mme Vanessa Dubuc, citoyenne de Cantley a déposé une demande d'octroi d'un support municipal pour sa participation à un stage humanitaire encadré par l'organisme Solidarité Jeunesse sous la responsabilité des sœurs de Sainte-Marie, qui se tiendra en République Dominicaine pour une période de cinq (5) semaines de mai à juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les citoyens dans leurs projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de 150 \$ à Mme Vanessa Dubuc, citoyenne de Cantley pour sa participation à un projet humanitaire encadré par l'organisme Solidarité Jeunesse qui se tiendra en République Dominicaine de mai à juin 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 16.

**2013-MC-R556 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2013 soit et est levée à 21 heures 08.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général